

LE DRAME DU « NON-RECOURS »

Cercle vicieux, « le non-recours » est à la fois cause et conséquence de la pauvreté. En privant les personnes les plus précaires de revenus ou d'aides nécessaires, il contribue à les plonger dans la pauvreté. Elles ont alors encore moins accès aux services publics et donc à leurs droits. La spirale vers la grande pauvreté est alors enclenchée.

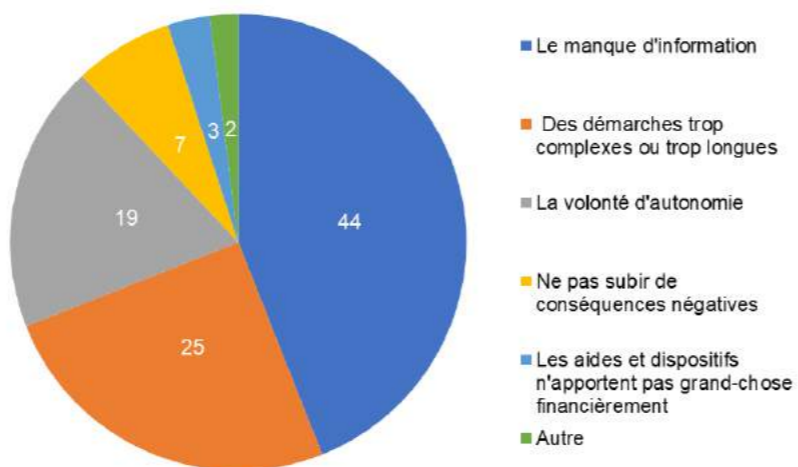
Le taux de « non-recours » au RSA est en moyenne de 50%. L'on apprend aussi que 36% des personnes les plus précaires ne font pas les démarches pour obtenir ce à quoi elles ont droit.

Concernant l'accès aux soins, le tableau n'est guère plus brillant. L'estimation du taux de « non-recours » à la couverture maladie universelle complémentaire varie de 56% à 68%. Les personnes pauvres sont alors « **victimes d'une triple peine : plus exposées à la maladie, elles sont aussi les moins réceptives aux messages de prévention et celles qui ont le moins recours au système de soins** ».

Suite à la crise sanitaire que nous traversons, ce phénomène ne va aller qu'en s'amplifiant. Selon les associations caritatives, pour la seule année 2020, un million de plus de nos concitoyens sont touchés par la pauvreté.

Afin de lutter contre ce fléau, deux mesures d'urgence s'imposent. Il faut tout d'abord mettre en place un RSA pour les jeunes de moins de 25 ans.

Raisons principales pouvant expliquer que certaines personnes n'ont pas recours aux aides et dispositifs sociaux selon les Français en 2018



Exclus de cette aide, ils sont aussi particulièrement touchés par la destruction d'emplois causée par la crise sanitaire. Il est impensable de les laisser sans ressources.

Des mesures visant à lutter contre le « non-recours » doivent être mises en place. Un amendement voté au Sénat permettant que l'accès à un des dispositifs d'aide en matière de santé entraîne automatiquement le bénéfice aux autres droits dans ce domaine a été adopté sur proposition de mon groupe. Adopté par l'Assemblée Nationale, il permettra de diminuer considérablement le « non-recours ».

pos critiques sur l'Islam, elle a dû être retirée de son lycée et placée sous protection policière.

Les attaques qu'elles affrontent aujourd'hui, d'une inimaginable violence, sont insupportables ! Un soutien sans réserve des démocrates et républicains, s'impose ! Soutenir Zineb El Rhazoui et Mila est une obligation politique. C'est aussi une obligation morale !



Mila

SOUTIEN A ZINEB EL RHAZOU ET MILA

La France ne peut demeurer impassible quand une militante de nos valeurs républicaines est menacée de mort. Zineb El Rhazoui, ancienne journaliste de Charlie Hebdo, se dresse sans cesse contre l'obscurantisme et le fanatisme. Suite au procès des attentats de Charlie Hebdo, elle fait de nouveau face à un flot intarissable d'injures et de menaces.

Victime de la fureur des intégristes, Mila, lycéenne de 17 ans, l'est tout autant. Après avoir tenu des pro-

CONTACTS

A Saint-Nazaire - Permanence parlementaire

Du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30.

Le samedi sur rendez-vous

114, avenue de la République - 44600 Saint-Nazaire

Tél.: 02 40 22 69 47 / Courriel : permanenceparlementaire@yvaugrenard.fr

Au Sénat

15, rue de Vaugirard - 75291 Paris cedex 06

Tél.: 01 42 34 36 87 / Courriel : y.vaugrenard@senat.fr

Mon équipe

Cathy Durand, Sophie Hoffenberg et Sophie Normand

www.yvaugrenard.fr

Site accessible aux personnes malvoyantes et non-voyantes



Membre de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées

Membre de la Délégation Parlementaire au Renseignement

Membre de la Commission Nationale de Contrôle des Techniques de Renseignement



La Lettre de Yannick Vaugrenard

SÉNATEUR DE LOIRE-ATLANTIQUE

LAÏCITÉ : TENIR BON !

La France, mais elle n'est pas seule, est l'objet d'odieuses attaques islamistes, sous couvert, sous prétexte, de non-respect religieux. Que le pays de la Déclaration des Droits de l'Homme soit plus particulièrement fustigé et parfois de manière criminelle par ceux, qui par principe, sont hostiles à la liberté de pensée ne saurait surprendre.

Ainsi, par la peur, cherche-t-on à manipuler, à diviser, à remettre en cause les fondements mêmes de notre « vivre ensemble ». Or, que rappelle l'article 1^{er} de notre Constitution ? « La France est une république indivisible, laïque, démocratique et sociale », et le mot laïc n'y figure pas par hasard.

Aristide Briand, fut le principal artisan et le rapporteur de la loi sur la laïcité en 1905. Après d'âpres négociations et dans un grand esprit de conciliation, il conclut très sereinement sur le fait qu'il fallait garantir « la liberté de croire ou de ne pas croire, la liberté pour celles et ceux qui croient de pratiquer librement leur religion, tant qu'elle ne fait pas obstacle à la loi de la République ».

La liberté de conscience et d'expression resteront donc immuables et intangibles. Quant à la notion de blasphème, rappelons qu'elle fut définitivement supprimée du droit français par la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.

Il est donc indispensable de ne pas se laisser instrumentaliser, être

fermes sur les principes de laïcité et ne pas confondre, c'est une évidence, islamistes et musulmans qui eux, doivent pouvoir pratiquer librement et correctement leur religion.

Soulignons par ailleurs que, trop souvent, et depuis fort longtemps, l'interprétation du Coran l'est au service des hommes, au mépris des femmes... et sans les femmes, ce qu'il faut condamner, avec la plus grande virulence... Interprétation n'est pas vérité !

Observons également que notre société évolue constamment, tout comme la pratique religieuse. Il est

ainsi à noter, que la part des « sans-religion » est passée de 27% à 58% de la population française en quarante ans, depuis les années 1980, et si 42% déclarent avoir une religion, entre 3% et 6% seulement indiquent la pratiquer.

Soyons clairs, la lucidité doit avant tout guider nos traditions républicaines, la vigilance doit les défendre, et tout amalgame être proscrit. Le principe de laïcité ne saurait en effet souffrir d'exception et la liberté d'expression, dont celle de caricatures, n'est pas négociable. Tenir bon sur la laïcité, c'est également tenir bon sur nos valeurs démocratiques et républicaines.

Yannick VAUGRENARD



NOUVELLES NOMINATIONS

Nouvelles responsabilités

L'actualité vient nous le rappeler régulièrement, une menace terroriste importante et diffuse s'ajoute à un environnement international incertain.

Pour nous en protéger, nos services spéciaux doivent avoir les moyens et l'organisation nécessaires afin d'être à la hauteur de la tâche. Cependant lutter contre les ennemis de la démocratie ne doit pas remettre en cause notre équilibre démocratique.

C'est pourquoi le contrôle parlementaire des activités de renseignement est nécessaire. Il doit se faire sur les aspects démocratiques, stratégiques, techniques et financiers. Plusieurs leviers de contrôle, mais aussi de soutien à nos services de renseignements ont été mis en place. Suite aux élections sénatoriales partielles de septembre dernier, Yannick Vaugrenard a été nommé par le Président du Sénat, Gérard Larcher, pour siéger à la **Délégation Parlementaire au Renseignement (DPR)**, et à la **Commission Nationale de Contrôle des Techniques de Renseignement (CNCTR)**. A l'issue de la première réunion de la Délégation Parlementaire au Renseignement, il a été désigné à la **Commission de Vérification des Fonds Spéciaux (CVFS)**.

Enfin, siégeant au sein de la Commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, il est co-rapporteur du programme « Environnement et prospective de la politique de la défense » du Projet de Loi de Finances pour 2021. Ce programme concerne, entre autres, les missions de renseignement liées à la défense ainsi que la prospective stratégique, les relations internationales et la diplomatie de défense.

La Délégation Parlementaire au Renseignement (DPR) : Cette délégation est composée des présidents de la commission des lois et de la commission de la défense et des forces armées de l'Assemblée nationale et du Sénat, de deux députés et deux sénateurs. Elle suit l'activité générale des



services spéciaux, contrôle et évalue l'action du Gouvernement en matière de renseignement. Elle rédige un rapport annuel, et peut, à ce titre, entendre le Premier ministre, les ministres concernés, le secrétaire général de la Défense nationale, ainsi que les directeurs de ces services.

La Commission de Vérification des Fonds Spéciaux (CVFS) : Formation spéciale de la DPR composée de deux députés et deux sénateurs, elle est chargée de contrôler la régularité des frais de fonctionnement du monde du renseignement.

La Commission Nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR) : Elle est chargée de veiller au difficile équilibre entre la surveillance nécessaire et l'impératif de protéger l'état de droit. Autorité administrative indépendante, elle est composée de deux députés et deux sénateurs, deux magistrats, deux membres du Conseil d'Etat et d'une personnalité qualifiée nommée par le Président de la République. La CNCTR est chargée de contrôler les actes de surveillance exercés par les services spéciaux vis-à-vis de nos concitoyens.

Ces trois responsabilités nouvelles entraînent un emploi du temps chargé. Elles imposent une évidente discrétion et sont donc classées « secret-défense », mais permettent un contrôle nécessaire qui ne peut que renforcer notre fonctionnement démocratique.

CITÉ SANITAIRE DE SAINT-NAZAIRE

La Cité sanitaire de Saint-Nazaire qui regroupe l'Hôpital public et une clinique mutualiste, est régie par le statut de Partenariat Public Privé. A l'origine, elle était liée par un Bail Emphytéotique Hospitalier (BEH) à une société dont la Caisse des Dépôts et Consignations était l'actionnaire principal. En 2018, suite à plusieurs modifications de l'actionnariat, « La Cité » est désormais détenue par un fonds d'investissement 3i.COM dont les propriétaires ne sont pas clairement identifiés.

De par son montage juridique unique en France, le Centre hospitalier de Saint-Nazaire risquait de ne pas bénéficier des reprises de dettes des établissements hospitaliers annoncées dans le Ségur

de la Santé.

Par courrier, j'ai alerté le Ministre de l'Économie, Bruno Le Maire, et le Ministre des Solidarités et de la Santé, Olivier Véran, sur ces deux sujets. Le 25 septembre, il m'a été répondu d'une part que « la reprise de la dette du Centre hospitalier serait éligible et d'autre part que le bail emphytéotique faisait l'objet d'un audit approfondi depuis le premier trimestre 2020 ».

La Loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 a bien acté l'éligibilité de la Cité sanitaire au plan de reprise de dettes des établissements hospitaliers. Il nous reste à attendre les conclusions de l'audit.

CHANTIERS DE L'ATLANTIQUE

Une reprise française nécessaire
Préserver notre savoir-faire

Le 31 octobre, le gouvernement a décidé de prolonger- et ce pour la quatrième fois ! - le délai d'accord de vente des Chantiers de l'Atlantique à l'entreprise italienne Fincantieri. Après ce nouvel élément, je suis intervenu auprès du Premier Ministre.

« Monsieur le Premier Ministre,

(...) L'exécutif justifie ce projet de rachat en soulignant l'importance de rendre le secteur européen des chantiers navals plus compétitif et plus innovant afin de faire face aux concurrents mondiaux, notamment les chantiers chinois. Or, le paradoxe, comme vous le savez, c'est que Fincantieri collabore déjà de manière structurelle avec les chantiers navals chinois.

Il m'avait été donné d'alerter le Ministre de l'Économie et des Finances sur le risque de transfert du savoir-faire européen vers la Chine. Les conséquences pour le secteur pourraient être catastrophiques pour la France, mais aussi pour l'Europe.

Depuis, la Commission européenne a suspendu dès mars 2020, l'examen de ce projet de rachat, Fincantieri ne lui ayant pas transmis les documents demandés, ce qui peut entraîner un certain doute quant au respect de ses engagements. Par ailleurs, la Commission européenne risque fortement de rendre au bout du compte un avis défavorable.

En conséquence je m'interroge sur la pertinence de prolonger le délai de validité. Ne faudrait-il pas entamer les démarches nécessaires pour bâtir « un plan B », notamment en organisant un tour de table des industriels Français de premier ordre et des sous-traitants du secteur régional ?

Je compte sur vous, Monsieur le Premier Ministre, pour prendre en considération cette suggestion et toutes les mesures nécessaires afin de protéger nos innovations et notre savoir-faire dans ce secteur de la construction navale (...).



CANCERS PÉDIATRIQUES :

Un revirement inacceptable

Depuis 2015, 24 cas de cancers pédiatriques ont été recensés dans un périmètre de 15 km autour de Sainte-Pazanne en Loire-Atlantique. Cependant, Santé Publique France (SPF), le 22 septembre dernier, concluait qu'il n'existait pas de foyer de cancers pédiatriques particuliers sur ce territoire.

Ne pas trouver d'explication à ce phénomène, ne doit être en aucun cas une raison pour le nier. J'ai donc interpellé Olivier Véran, Ministre des Solidarités et de la Santé.

« Monsieur le Ministre,

(...) En novembre 2019, SPF présentait les résultats de l'étude épidémiologique menée depuis mars de la même année. Les conséquences étaient alors sans appel : Les recherches confirmaient « un nombre de cancers pédiatriques supérieur à la moyenne nationale ».

Cependant, les études menées n'ayant pas permis de trouver une cause commune susceptible d'expliquer le regroupement de cancers observés, SPF a donc conclu à un regroupement spatiotemporel, sans cause commune identifiée.

Néanmoins, suite à plusieurs interpellations, les deux agences [l'ARS et SPF] ont alors accepté d'en-

gager des recherches supplémentaires, notamment la réalisation d'une cartographie de cancers pédiatriques sur le département. Le 22 septembre, se tenait la dernière réunion du Comité de pilotage, au cours de laquelle, contre toute attente, Santé Publique France concluait qu'il n'existait pas de foyer de cancers pédiatrique sur le territoire du Pays-de-Retz !

Ces résultats et ce revirement très soudains ont provoqué la colère et l'incompréhension des parents concernés. Ils ont renforcé l'inquiétude des élus locaux et fait naître un sentiment de défiance vis-à-vis de ces institutions de santé.

En conséquence, il m'apparaît indispensable de disposer d'éléments supplémentaires à travers une étude pluridisciplinaire approfondie sur le phénomène qui touche les enfants du secteur. Elle devrait s'adosser notamment à l'étude en cours sur la qualité de l'air, réalisée par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

J'espère, Monsieur le Ministre, que vous prendrez en considération cette demande et donnerez, en outre, une explication approfondie de ce qui est perçu comme un changement de pied surprenant de l'ARS et de SPF en l'espace de quelques mois (...).